



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL N°5 /2011
INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
SUR LES CHEMINS RURAUX DE VAULX**

COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 , L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2215-3

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants et L 411-5

VU le Code Rural, notamment ses articles L 161-5 et D 161-10,

VU le Code Forestier, notamment ses articles L 122-8 et R 331-3,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1, R 411-8, R 411-25, R 411-26,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2007 portant création du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaultx

VU la délibération du 25 mars 2011 portant modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaultx

Vu le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Haute-Savoie,

Considérant que, pour des motifs de sécurité publique, le chemin rural de Bellossy n'est pas d'une viabilité suffisante pour permettre la circulation des véhicules à moteur,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, pour des motifs de protection de l'environnement, la protection des espaces naturels, actuellement traversés par le chemin du Vieux Four,

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité des nombreux promeneurs, cyclistes et cavaliers qui empruntent la voirie rurale, notamment les chemins ruraux « de la Combe à Fresnes », « du Vieux Village aux Marguettes », « du bois de Vaultx au Chef-Lieu », « du Chef-lieu à Fresnes », « de Bellossy », spécialement face aux véhicules à moteur ,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des motifs de protection de l'environnement et de sécurité publique, d'organiser l'activité cynégétique, de préserver et sécuriser les activités pastorales, agricoles et forestières spécialement, spécialement face aux véhicules à moteur dont les caractéristiques techniques en terme de puissance motrice sont causes de dégâts

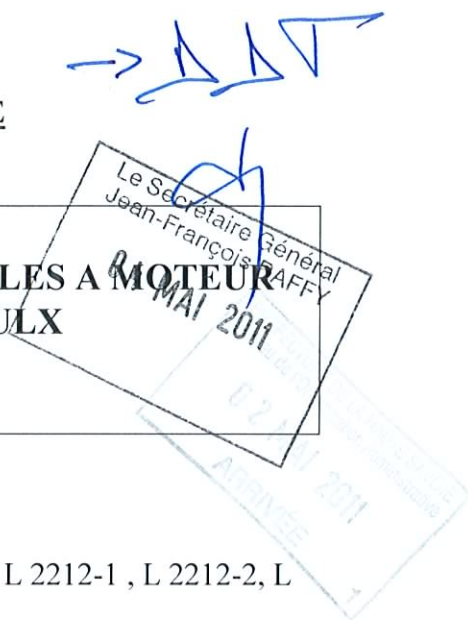
Considérant au surplus que la circulation des véhicules à moteur et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte-tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le chemin rural « de Bellossy » est interdit à toute circulation des véhicules à moteur de l'embranchement sur la VC 16 jusqu'au sommet de la parcelle référencée au cadastre OD 312.

Le chemin rural « du Vieux Village aux Marguettes » est interdit à toute circulation des véhicules à moteur à hauteur de la limite de la parcelle cadastrée A997 sauf engins agricoles.



Le chemin rural « du Vieux-village à Fresnes » est interdit à toute circulation des véhicules à moteur sauf engins agricoles.

Le chemin des Seillas est interdit à toute circulation des véhicules à moteur sauf engins agricoles

Le chemin du Champs du Loup est interdit à toute circulation des véhicules à moteur sauf engins agricoles.

ARTICLE 2 :

- Ampliation à.M. le Préfet de la Hte-Savoie- Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- CTD de Rumilly- SDIS

Fait à Vaulx le 20 avril 2011

Le Maire



A blue circular official stamp of the Mairie de Vaulx is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAULX' and 'HTE-SAVOIE'.

Olivier MARMOUX



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

Notifié le **28 AVR. 2011**

Mairie de Vaulx – Chef Lieu 74150 VAULX

Tél. 04.50.60.55.63 – Fax. 04.50.60.09.50 – Courriel: mairie@vaulx74.fr